

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04516

Numéro SIREN : 538 761 032

Nom ou dénomination : A.O.T

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/004209



A.O.T

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE

DU 27 JANVIER 2023

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, à 9 heures, au siège social, la Société ALYZIA, au capital de 22.154.000 €, dont le siège social est situé 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne, immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro 484 821 236, représentée par sa Présidente, la société ALYZIA HOLDING elle-même représentée par Monsieur Serge Sellan, en sa qualité d'associée unique non présidente de la société A.O.T, après avoir pris connaissance du rapport du Président, Monsieur Didier Montegut, des rapports du Commissaire aux comptes et constaté l'absence de la société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes, convoquée et excusée, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, pour le porter de cinquante mille euros (50.000 €) à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.478.750 €), par émission au pair de deux cent quarante-deux mille huit cent soixante-quinze (242.875) actions nouvelles, émises au pair, à libérer en totalité lors de leur souscription ;
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Délégation de pouvoir conférée au président pour la mise en œuvre de l'augmentation de capital et constater sa réalisation définitive ;
- Réduction du capital motivée par des pertes, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Délégation de pouvoir conférée au président pour constater la réduction de capital, la reconstitution des capitaux propres et mettre à jour les statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première Décision - Décision d'augmentation de capital

L'associée unique, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) pour le porter de cinquante mille euros (50.000 €) à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.478.750 €), par émission au pair de deux cent quarante-deux mille huit cent soixante-quinze (242.875) actions nouvelles de dix euros (10 €) chacune, à libérer en numéraire et par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles que détient la SAS ALYZIA, associée unique, sur la Société.

L'associée unique précise que cette augmentation de capital est motivée par la perte de plus de la moitié du capital social de la société, dans les conditions définies ci-dessous.

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 15 février 2023.

Elle sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.

**Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com**

SAS A.O.T. - Société par Actions Simplifiée au Capital de 66.000€
106, Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne - France - SIRET : 538 741 032 000 35 - APE : 6213Z
Siège Social : 106, Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne - France



A.O.T

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires sont assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'associée unique décide de déléguer au Président tous pouvoirs, et ce, jusqu'au 15 février 2023, à l'effet de :

- Arrêter les conditions d'émission et le montant des créances détenues par ALYZIA sur la Société ;
- Constaté que la mise en œuvre de l'augmentation de capital devra être effectuée pour le montant total de l'augmentation de capital, c'est-à-dire deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €).
- Constaté la libération des actions en numéraire à hauteur de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), par compensation avec une créance liquide et exigible que possède ALYZIA sur la société ;
- Procéder à la clôture de la souscription au plus tard le 15 février 2023 ou en cas de souscription avant cette date, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- Obtenir du Commissaire aux comptes le certificat attestant la libération des souscriptions par compensation de créance détenue sur la Société ;
- Et plus généralement d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférentes.

Deuxième décision – Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés

Il est rappelé que les salariés de la société ne détenant pas de participation au capital, conformément aux dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, lors de chaque augmentation de capital en numéraire, l'associé unique doit préalablement statuer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque la société a des salariés.

Il est également rappelé que l'associée unique a pris connaissance du projet de délégation au Président des pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés dont les termes et conditions seraient les suivants :

- le Président dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-9 du Code du travail ;

**Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupejs.com**

SA A.O.T. – Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Nanterre 538 761 032 – Siret : 538 761 032 900 05 – APE : 9223Z
Siège Social : 106, avenue de la République 95720 Roissy-CDG Cedex – France



A.O.T

- le Président est autorisé, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de soixante-douze mille huit cent soixante-deux euros (72.862 €) qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions des articles L 3332-18 et L 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit de l'associée unique à son droit préférentiel de souscription sur ce montant ;
- le Président pourra déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- le Président pourra déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 3332-20 du code du travail ;
- le Président pourra arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- le Président pourra fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de 3 ans à compter de la souscription prévue par l'article L. 225-138-1 du code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- le Président pourra recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- le Président pourra constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- le Président pourra effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, rejette et ne prend pas la décision de réserver aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, une

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3ds.com

SAS A 311 – Société par Actions simplifiée au Capital de 30.000€
1075 Faidherbe 93474 033 – Siret : 438 761 032 000 35 – APE : 82.32Z
Siège Social : 196, avenue Faidherbe 93474 (Banque d'Île de France)



A.O.T

augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail.

Troisième décision - Réduction de capital sous condition d'augmentation préalable

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que les pertes apparaissant au bilan arrêté au 31 décembre 2021, dernier exercice ayant eu ses comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, s'élèvent à deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), augmentées des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui auront une existence certaine (ci-dessous les « pertes n'ayant pas d'existence certaine à ce jour ») après l'approbation des comptes de fin d'exercice par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et non encore, à ce jour, tenue, de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), soit, des pertes cumulées de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent quarante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.428.749,28 €), le montant des capitaux propres étant ainsi, à cette date, de moins deux millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent quarante-neuf euros et vingt-huit centimes (-) 2.378.749,28 €), décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la première décision, de réduire le capital d'une somme de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), pour le porter de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.478.750 €) à cinquante mille euros (50.000 €), par réduction du nombre d'actions existantes, par imputation du montant de la réduction de capital sur le compte « report à nouveau », afin d'apurer les pertes sociales, à hauteur de deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), le compte report à nouveau passant à soixante-douze centimes d'euros (0,72 €) et pour les pertes n'ayant pas une existence certaine à ce jour, soit la somme de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), sur un compte de réserves indisponibles, dans l'attente de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les pertes définitives dudit exercice, seront imputées sur le montant du poste des capitaux propres « réserves indisponibles ».

Cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction du nombre des actions existantes, toutes appartenant à l'associée unique.

L'associée unique décide de déléguer au Président tous pouvoirs et ce, jusqu'au 15 février 2023, à l'effet de :

- mettre en œuvre la décision de l'associée unique de réduction du capital social de la société d'un montant de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), motivée par des pertes, sous condition suspensive de l'augmentation de capital, le compte « report à nouveau » passant alors à soixante-douze centimes d'euros (0,72 €) et le nouveau compte « réserves indisponibles » à cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €) ;
- modifier, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la suite de la réduction de capital, les articles 7 et 8 des statuts de la société ;

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3a.com

S.A.S. A.O.T. - Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Nanterre 838 761 032 - Siret : 838 761 032 000 53 - APE : 5221Z
Siège Social : 103, avenue Voltaire 95720 Roissy-CDG France



A.O.T

- constater enfin, la reconstitution des capitaux propres ;
- Et, plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital, à la réalisation définitive de la réduction de capital et à la modification des statuts y afférentes.

Quatrième décision

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associée unique

Pour la société Alyzia, la présidente Alyzia Holding, représentée par Serge Sellan, Président

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com

SAS A.O.T. – Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Nanterre 538 761 932 – Siret : 538 761 932 000 35 – APE : 5223Z
Siège social : 106, avenue Lemoine 91520 Brunoyville Nanterre France



A.O.T

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mille trois et le vingt-sept janvier, à dix heures, Monsieur Didier Montegut, Président non associé, a pris, ce jour, les décisions suivantes concernant l'augmentation de capital par apports en numéraire, suivie d'une réduction de capital dans un deuxième temps, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, décidées par l'associée unique le 27 janvier 2023.

Le président rappelle, également que l'associée unique lui a consenti une délégation de pouvoir, courant jusqu'au 15 février 2023, pour :

- Arrêter les conditions d'émission et le montant des créances détenues par ALYZIA sur la Société ;
- Constaté que la mise en œuvre de l'augmentation de capital devra être effectuée pour le montant total de l'augmentation de capital, c'est-à-dire deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €).
- Constaté la libération des actions en numéraire à hauteur de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), par compensation avec une créance liquide et exigible que possède ALYZIA sur la société ;
- Procéder à la clôture de la souscription au plus tard le 15 février 2023 ou en cas de souscription avant cette date, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- Obtenir du Commissaire aux comptes le certificat attestant la libération des souscriptions par compensation de créance détenue sur la Société ;
- Et plus généralement d'accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la modification des statuts y afférentes ;
- Mettre en œuvre la décision de l'associée unique de réduction du capital social de la société d'un montant de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) motivée par des pertes, sous condition suspensive de l'augmentation de capital, le compte report à nouveau passant à soixante-douze centimes d'euros (0,72 €) et pour les pertes n'ayant pas une existence certaine à ce jour, soit la somme de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), sur un compte de réserves indisponibles, dans l'attente de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (compte 1062) ;
- Modifier, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à la suite de la réduction de capital, les articles 7 et 8 des statuts de la société ;
- Constaté, enfin, la reconstitution des capitaux propres de la société ;
- Et, plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires, sous la condition suspensive de l'augmentation de capital, à la réalisation définitive de la réduction de capital et à la modification des statuts y afférentes.

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12644 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com

SAS A.O.T. Société par Actions Simplifiée au Capital de 20.000
14 N. Trudaine 938 761 032 – Siret : 938 761 032 000 05 – N°S : 52237
Siège Social : 196, avenue Tolosane 31520 Lamoignon (Lot) Agnès Leclercq



A.O.T

Souscriptions à l'augmentation de capital

Le président rappelle qu'il n'était pas autorisé à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital.

La totalité de l'augmentation de capital ayant été souscrite par l'associée unique par l'exercice de son droit préférentiel de souscription à titre irréductible le 27 janvier 2023, le président déclare que la souscription a été, de ce fait, clôturée par anticipation à cette date.

Les actions nouvelles ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société A.O.T.

Le président déclare ainsi que le montant total de la souscription s'élève à deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) correspondant au montant total de l'augmentation de capital soit : deux cent quarante-deux mille huit cent soixante-quinze (242.875) nouvelles actions de dix euros (10 €) de valeur nominale libérées en totalité.

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Le président constate au vu :

- de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2023 ;
- du bulletin de souscription reçu de l'associée unique dûment remplis ;
- du rapport du Commissaire aux comptes ;

que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Les actions nouvelles ont créé jouissance à compter de ce jour et sont, depuis cette date, totalement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Usant de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée, et en conséquence de cette augmentation de capital, le Président a modifié comme suit les statuts de la Société :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.478.750 €).

Il est divisé en deux cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze (247.875) actions de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.»

Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital

Le Président rappelle que l'associée unique, dans ses décisions en date du 27 janvier 2023, a décidé de réduire le capital de la société A.O.T d'un montant de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), par imputation du montant de la réduction du capital sur le compte « report à nouveau », afin d'apurer les pertes sociales, à hauteur de deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), le compte report à nouveau passant à soixante-

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com

SAS A.O.T - Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000 €
RCS Nanterre 538 761 032 - Siren : 538 761 032 000 38 - APE : 5423Z
Siège Social : 106, avenue Polovine 91520 Romainville Saint-Agne France



A.O.T

douze centimes d'euros (0,72 €) et pour les pertes n'ayant pas une existence certaine à ce jour, soit la somme de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), sur un compte de réserves indisponibles, dans l'attente de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (compte 1062).

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les pertes définitives seront imputées sur le montant du poste des capitaux propres « réserves indisponibles », sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital définie ci-dessus.

Il rappelle également que l'associée unique lui a délégué tous pouvoirs pour apprécier la réalisation de la condition suspensive et mettre en œuvre, dès la réalisation de la condition suspensive, la réduction du capital social par réduction du nombre d'actions existantes.

Après avoir constaté ci-dessus, que l'augmentation de capital de la société A.O.T de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) est définitivement réalisée ce jour et qu'ainsi, la condition suspensive stipulée se trouve réalisée, le Président décide, selon les pouvoirs conférés par l'associée unique, de mettre en œuvre la réduction du capital social que l'associée unique a décidée, à hauteur de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) euros, par réduction du nombre d'actions existantes.

Le Président, en conformité avec la décision de l'associée unique, impute le montant de la réduction du capital social, soit la somme de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €), montant de la réduction de capital :

- sur le compte « report à nouveau », afin d'apurer les pertes sociales, à hauteur de deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), le compte report à nouveau passant à soixante-douze centimes d'euros (0,72 €)
- et pour les pertes n'ayant pas une existence certaine à ce jour, soit la somme de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), sur un compte de réserves indisponibles, dans l'attente de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (compte 1062).

Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les pertes définitives seront imputées sur le montant du poste des capitaux propres « réserves indisponibles ».

Mise à jour des statuts

Le président procède, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2023 lui en a donné le pouvoir, à la mise à jour des statuts en les modifiant ainsi :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

La soussignée, associée unique, fait apport à la société :

- A la création d'une somme en numéraire de cinq cents euros, ci..... 500 €
correspondant à 50 actions de 10 euros nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CIC ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire.

Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 (0)1 48 16 83 30 – Fax +33 (0)1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com

SAS A.O.T. Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Nanterre 838 761 032 – Siret : 838 761 032 000 05 – APE : 4223Z
Siège Social : 145, avenue Tolosane 31520 Ramonville Saint-Agne, France



A.O.T

- Le 2 juillet 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 euros par apport partiel d'actif par la société ALYZIA d'une branche autonome et complète d'activité comprenant sur l'aéroport d'ORLY, les services d'assistance en escale (c'est à dire toutes les opérations effectuées à l'occasion de l'escale d'un avion dans un aéroport et se rapportant à l'aéronef lui-même, aux passagers et au fret) suivants (liste issue de l'article R 216-1 du Code de l'aviation civile) : 1. assistance administrative au sol et la supervision, 9. l'assistance « opérations aériennes et administration des équipages » : 10 €.

- Le 23 décembre 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.352.650 euros par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles de la société ALYZIA sur la société A.O.T, pour être ensuite réduit d'une somme de 1.303.160 euros, afin d'absorber les pertes antérieures.

- Aux termes d'une délibération de l'associée unique en date du 27 janvier 2023, le capital a été élevé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros (2.478.750 €) par compensation avec des créances liquides et exigibles que l'associée unique détient dans la société, pour être ensuite réduit d'une somme de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent cinquante euros (2.428.750 €) afin d'apurer les pertes apparaissant au bilan arrêté au 31 décembre 2021, dernier exercice ayant eu ses comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022, s'élevant à deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), augmentées des pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui auront une existence certaine (ci-dessous les « pertes n'ayant pas d'existence certaine à ce jour ») après l'approbation des comptes de fin d'exercice par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et non encore, le 27 janvier 2023, tenue, de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), soit, des pertes cumulées de deux millions quatre cent vingt-huit mille sept cent quarante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.428.749,28 €), pour le porter à cinquante mille euros (50.000 €), par réduction du nombre d'actions existantes, par imputation du montant de la réduction de capital sur le compte « report à nouveau », afin d'apurer les pertes sociales, à hauteur de deux millions trois cent vingt-six mille deux cent cinquante-neuf euros et vingt-huit centimes (2.326.259,28 €), le compte report à nouveau passant à soixante-douze centimes d'euros (0,72 €) et pour les pertes n'ayant pas une existence certaine à ce jour, soit la somme de cent deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (102.490 €), sur un compte de réserves indisponibles, dans l'attente de l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les pertes définitives seront imputées sur le montant du poste des capitaux propres « réserves indisponibles ».

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

Il est divisé en cinq mille (5.000) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie ».

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Le président constate qu'à la suite des opérations ci-dessus, les capitaux propres de la société A.O.T sont reconstitués.

Rédaction du rapport complémentaire

Le président procède immédiatement à la rédaction du rapport complémentaire concernant l'utilisation de la délégation de pouvoir qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2023.

**Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12664 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupe3s.com**

SAS A.O.T - Sociétés par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Toulouse 538 761 922 - Siret : 538 761 922 000 05 - APE : 5223Z
Siège Social : 100, avenue Toulousine 31520 Ramonville Saint-Agne France



A.O.T

Le commissaire aux comptes rédigera un rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de pouvoir conférée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heure 15. Le présent procès-verbal est signé par le président.

5

Le Président :
Didier Montegut

**Correspondance : Continental Square 2 – Bâtiment Neptune – 4 place de Berlin – BP 12644 – 95725 ROISSY CDG CEDEX
Tél +33 1 48 16 83 30 – Fax +33 1 48 62 57 67 – Site : www.groupeja.com**

SAS A.O.T. - Sociétés par Actions Simplifiée au Capital de 50.000€
RCS Toulouse 538 761 632 - Siret : 538 761 632 000 35 - APE : 5123Z
Siège Social : 106, avenue Tolstoaï 31620 Ramonville Saint-Agne - France

Toulouse, le 01/02/2023

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage et sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. La mise en page de l'annonce est donnée à titre purement indicatif

Référence annonce : AL23001493
Support de publication : l'opinion.com
Département : 31 - Haute-Garonne
Date de parution : 02/02/2023

L'Opinion
MAGAZINE DÉMOCRATIQUE
100 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville
Saint-Agne
R.C.S. Toulouse 534 781 032
Tél. 05 34 31 23 23 - Fax 05 34 31 23 24
www.l'opinion.com

Texte de l'annonce :

A.O.T
SAS au capital de 50 000 €
106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville
Saint-Agne
R.C.S. Toulouse 534 781 032
Par décisions de l'associée unique du
27/01/2023 et par décisions du Président
du 27/01/2023 : le capital social a été
augmenté de 2.428.750 € pour être porté à
2.428.750 € par compensation avec des
crédences liquides et exigibles sur la
société, puis réduit de 2.428.750 € pour le
ramener à 50.000 €
Ancienne mention capital social :
50.000 €
Nouvelle mention : capital social : 50.000
€
Les statuts ont été modifiés en
conséquence.
Mention sera faite au RCS de Toulouse
Pour avis, le Président
AL23001493

1. Le présent document est un document de travail et ne doit pas être diffusé à l'extérieur de l'entreprise.
2. Il est strictement confidentiel et sa divulgation à des tiers est formellement interdite.
3. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction des Systèmes d'Information est formellement interdite.
4. Toute violation de ces dispositions est considérée comme une faute grave pouvant entraîner des poursuites judiciaires.
5. Le présent document est la propriété de l'entreprise et doit être conservé en toute sécurité.
6. Toute destruction ou altération non autorisée est formellement interdite.
7. Le présent document est soumis à la validation de la Direction des Systèmes d'Information.
8. Toute modification doit être validée par la Direction des Systèmes d'Information.
9. Le présent document est révisé régulièrement.
10. Toute mise à jour doit être validée par la Direction des Systèmes d'Information.

A.O.T.

Certificat du dépositaire

ERRATA CORRIGENDUM



Ernst & Young et Autres
Associés
1, place de la Liberté
31000 Toulouse

Alyzia et Autres
Associés
www.alyzia.fr

A.O.T.

Certificat du dépositaire

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société Alyzia a souscrit 242 875 actions nouvelles d'un nominal de € 10 de la société A.O.T. à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'associé unique en date du 27 janvier 2023 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société Alyzia de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 27 janvier 2023, par le président dont nous avons certifié l'exactitude le 27 janvier 2023, duquel il ressort que la société Alyzia possède sur la société A.O.T. une créance de € 2 437 536,24 dont € 2 428 750 utilisés pour libérer par compensation les 242 875 actions nouvelles d'un nominal de € 10 souscrites ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus à hauteur de € 2 428 750 permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Toulouse, le 27 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Baptiste Bouhier

Document communiqué
par la société A.O.T.

Document communiqué par la société

Document communiqué par la société A.O.T.

Le 27 janvier 2023, l'associé unique a décidé de réduire le capital de la société de 100 000 euros, soit 100 000 actions de 1 euro chacune, à compter du 1er février 2023. Cette décision a été prise à l'unanimité des voix.

A.O.T.

Décision de l'associé unique du 27 janvier 2023

Troisième décision

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

EPNSE A. GOUND A. GOUND


$$f(\mathbf{t}) = \frac{1}{2} \mathbf{t}^T \mathbf{C} \mathbf{t} + \mathbf{t}^T \mathbf{d} + c, \quad \mathbf{t} \in \mathbb{R}^n, \quad \mathbf{C} \in \mathbb{R}^{n \times n},$$

$$\mathbf{d} \in \mathbb{R}^n, \quad c \in \mathbb{R}.$$

Décision de l'associé unique du 27 janvier 2023
Troisième décision

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

A l'Associé Unique.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre président vous propose de réaliser cette réduction du capital, sous la condition suspensive de
 votre approbation de la première décision relative à l'augmentation du capital d'un montant de
 € 2 428 750.

Votre président vous propose de lui déléguer, jusqu'au 15 février 2023 tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de € 2 478 750 à € 50 000.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'associé unique dans le délai prescrit par l'article R. 225-150 du Code de commerce, le rapport du président nous étant parvenu tardivement.

Toulouse, le 27 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

A hand-drawn diagram of a triangle. A dashed line extends from the top vertex of the triangle, passing through a point labeled 'M'.

Jean-Baptiste Bounier